



## Qualifelec Maintenance des Installations électriques

Dernière mise à jour : le 28 février 2019 par QUALIFELEC

### Délivré par :

QUALIFELEC (qualification)

accréditation n° 4-0550

Liste des sites accrédités et portées disponibles sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

Ce signe ne bénéficie pas de la mention RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).

### Domaine d'application :

L'activité Maintenance Installations Électriques concerne les opérations de maintenance d'installations et d'équipements électriques alimentés sous une tension inférieure à 63 kV dans tous les locaux et emplacements de tous usages.

### Domaine d'application détaillé, portée du signe :

L'activité Maintenance Installations Électriques concerne les opérations de maintenance d'installations et d'équipements électriques alimentés sous une tension inférieure à 63 kV dans tous les locaux et emplacements de tous usages. Il existe trois indices : MIE1, MIE2, MIE3. La qualification maintenance installations électriques concerne uniquement les opérations relatives à la maintenance des équipements suivants : Tableau Basse Tension ; Poste de transformation ; Éclairage ; Alimentation sans interruption ; Éclairage de sécurité. Les mentions optionnelles possibles sont : Mention Contrôle et mesure, Mention Garantie Totale.

### Critères de confiance :

|   |  |
|---|--|
| Contrôles de la qualité des prestations réalisées | Audit documentaire par sondage de dossiers de référence transmis |
| Prise en compte de la satisfaction client         | oui  |
| Suivi annuel des titulaires de la marque          | oui  |
| Contrôle de la qualité des services associés      | Audit documentaire des documents d'organisation transmis         |
| Suivi annuel de la qualité des services associés  | oui  |

|  |  |
|--|--|
| Service associés : prise en compte de la satisfaction client           | oui  |
| Vérification des assurances requises par l'activité concernée          | oui  |
| Vérification annuelle des assurances                                   | oui  |
| Vérification de l'existence légale du professionnel                    | oui  |
| Vérification annuelle de l'existence légale du professionnel           | oui  |
| Traitements des réclamations ou recours formulés auprès de l'organisme | Pas de procédure relative aux réclamations |

### Caractéristiques détaillées :

|                          |  |
|--------------------------|--|
| Famille de signe         | Entretien & maintenance  |
| Type de maître d'ouvrage | Une entreprise   |
| Cadre de référence       | Règles de fonctionnement disponibles sur le site <a href="http://www.qualifelec.fr">www.qualifelec.fr</a> . Référentiel de qualification disponible sur le site <a href="http://www.qualifelec.fr">www.qualifelec.fr</a> , rédigé selon la norme NF X 50-091 (organismes de qualification d'entreprises) |

|         |  |
|---------|--|
| Dossier | <p>CRITERES ADMISTRATIFS</p> <p>Activité de l'entreprise : Fournir un extrait-Kbis / RM / RCS</p> <p>Assurances : Fournir les attestations d'assurance RC générale et décennale dans le domaine de la qualification</p> <p>Moyens humains et financiers : Fournir le CAHT, la part de sous-traitance, l'effectif total et technique par activité de qualification. Fournir les justificatifs de formation et/ou expérience professionnelle exigés pour la qualification.</p> <p>Moyens matériels : Posséder les équipements décrits dans le référentiel de qualification</p> <p>CRITERES TECHNIQUES</p> <p>L'entreprise doit justifier par ses propres* références qu'elle assure des opérations récurrentes de maintenance dans au moins 2 des activités (pour MIE1 et MIE2) et dans au moins 3 des activités (pour MIE3) retenues dans la définition du domaine d'activité couvert par la qualification . Elle doit justifier de 2 référence par mention (optionnel)</p> <p>Si ce critère n'est pas rempli, l'entreprise pourra accéder à une qualification probatoire pour 24 mois maximum.</p> <p>ENGAGEMENTS</p> <p>QUALITE</p> <p>Engagement sur l'honneur : Signer et respecter l'engagement sur l'honneur</p> <p>Règles de fonctionnement : Respecter tous les points des règles de fonctionnement en ligne sur le site <a href="http://www.qualifelec.fr">www.qualifelec.fr</a></p> |
| Examen  | <p>Vérification de la conformité et instruction des dossiers par les équipes de QUALIFELEC (formation et/ou expérience professionnelle dans le domaine du génie électrique). La mission d'audit vise à vérifier la corrélation des renseignements contenus dans les dossiers des demandeurs et la réalité. Il est décidé par les Comités de Qualification ou, le cas échéant, par le Comité d'Appel.</p>   |
| Audit   | <p>La mission d'audit vise à vérifier la corrélation des renseignements contenus dans les dossiers des demandeurs et la réalité. Il est décidé par les Comités de Qualification ou, le cas échéant, par le Comité d'Appel.</p>   |

|                                     |  |
|-------------------------------------|--|
| Modalités de décision d'attribution | L'examen des dossiers en Comité de Qualification a pour but d'apprécier le professionnalisme et la compétence de l'entreprise au regard du référentiel concerné et de la demande effectuée. La décision pour chaque dossier s'appuie sur le rapport d'instruction émis par QUALIFELEC et sur toute autre information complémentaire portant sur les critères et exigences définis dans les règles de fonctionnement et dans le référentiel concerné. La décision de qualification est prise collégalement par des professionnels représentant tous les intérêts concernés (représentant de la branche professionnelle, représentant de clients et d'institutionnels) pour chaque dossier lors de comités de qualification qui se tiennent tous les mois. |
| Durée de validité (en mois)         | 48   |
| Modalités de suivi                  | L'examen d'un dossier de suivi annuel est effectué par QUALIFELEC chaque année. Les certificats délivrés pourront faire l'objet d'une révision ou d'un retrait si les qualifiés ne répondent plus aux critères initialement présentés. Après examen du dossier simplifié, l'entreprise recevra chaque année un nouveau certificat ou une nouvelle attestation jusqu'au renouvellement de sa qualification.   |
| Périodicité du suivi (en mois)      | 12   |

@ Agence Qualité Construction 2019.

[1001signes.qualiteconstruction.com](http://1001signes.qualiteconstruction.com)